

Suivi du niveau de sécurité

n°8
du 2^e trimestre
2015

Synthèse

Durant ce deuxième trimestre 2015, un accident grave est survenu sur le réseau ferré national. Il s'agit du déraillement d'un train de voyageurs en gare de Nangis suite au heurt d'un convoi exceptionnel resté bloqué sur le passage à niveau à l'entrée de la gare. Une enquête du BEA-TT a été diligentée pour cet accident grave.

Du point de vue des conséquences humaines, le nombre de personnes tuées (14) ce trimestre est en légère hausse, principalement pour les catégories voyageurs et personnes non autorisées. Deux voyageurs ont en effet été tués, le premier ayant été heurté par un train alors qu'il traversait la voie en gare et le second suite à une chute alors qu'il tentait tardivement de monter à bord du train.

Le nombre de blessés graves est également en hausse et atteint la valeur de 14 personnes grièvement blessées, principalement dans les catégories voyageurs, personnes non autorisées et usagers de passages à niveau.

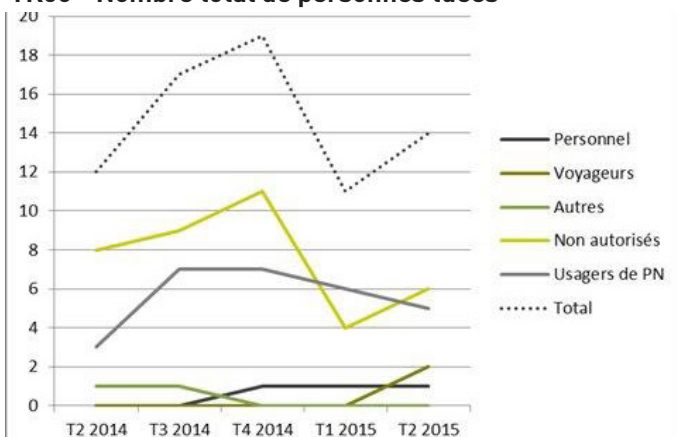
Au niveau des accidents significatifs, le 2^e trimestre 2015 est marqué par une très nette diminution du nombre de déraillements après un premier trimestre plutôt élevé.

Après un bon premier trimestre 2015, les accidents de personnes causés par le matériel en mouvement sont de nouveau à la hausse, ce qui explique la dégradation du nombre de tués et de blessés graves de cette catégorie pour ce trimestre.

Les valeurs des indicateurs présentées sont celles disponibles à la date de publication du présent document. Si nécessaire, des rectifications ont été apportées sur les valeurs des trimestres précédents afin de prendre en compte les faits nouveaux ou les imprécisions de classification découvertes après la publication du tableau de bord précédent.

Indicateurs de sécurité

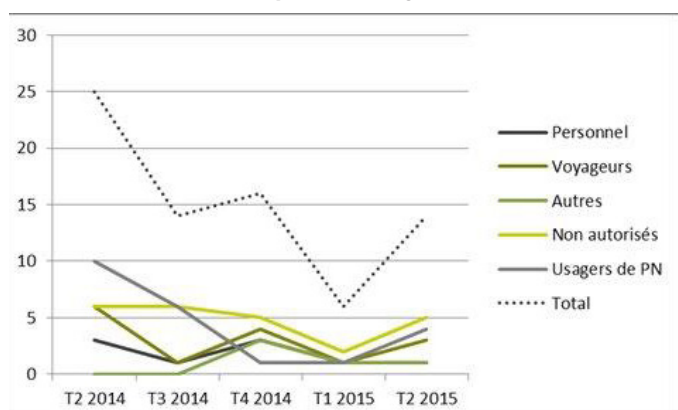
TK00 - Nombre total de personnes tuées



La valeur du 2^e trimestre 2015 est en légère augmentation (14) par rapport au trimestre précédent. Cette hausse résulte de l'augmentation du nombre de tués des catégories voyageurs (+2) et personnes non autorisées (+2). Pour la catégorie des usagers de passages à niveau, le nombre de tués diminue légèrement (-1).

À noter, ce trimestre, deux voyageurs tués: le premier en traversant sur une traversée voie piéton alors que le panneau d'interdiction était allumé (pictogramme), le second en tentant tardivement de monter à bord du train.

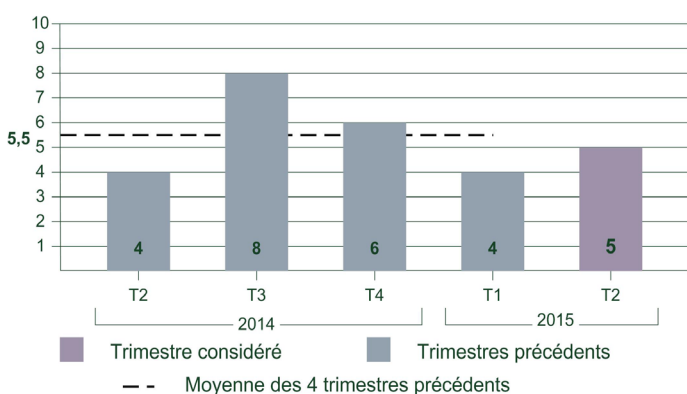
TS00 - Nombre total de personnes gravement blessées



La valeur du 2^e trimestre 2015 (14) pour les personnes blessées gravement lors d'un accident est en forte augmentation par rapport au trimestre précédent.

À part pour les personnes autres, toutes les catégories sont en augmentation. Le total reste néanmoins inférieur à la moyenne des quatre trimestres précédents (15,25).

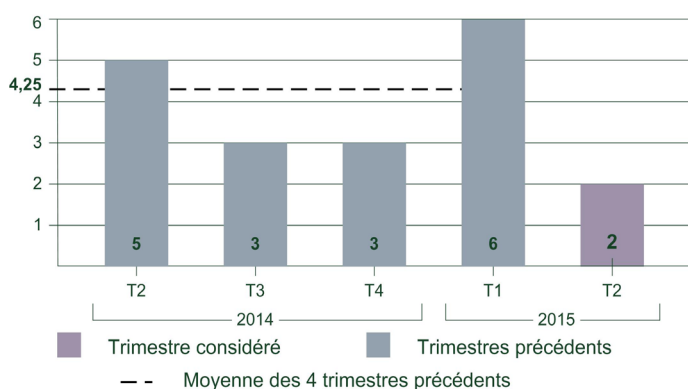
N01 - Nombre total de collisions significatives de trains



Le nombre de collisions de ce trimestre est en légère hausse (5) tout en restant inférieur à la moyenne des quatre trimestres précédents (5,5).

Les accidents de ce trimestre correspondent à trois heurts par des circulations électriques d'éléments de caténaire engageant le gabarit, le heurt par un train d'un pont rail, déplacé suite au choc d'un camion hors gabarit et le heurt d'un arbre sur la voie suite à intempéries.

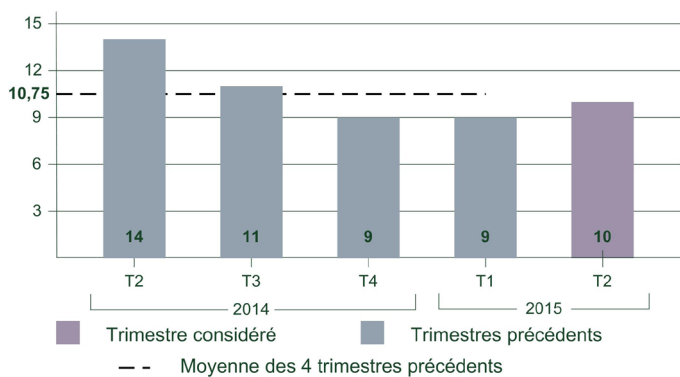
N02 - Nombre total de déraillements significatifs de trains



La valeur du 2^e trimestre 2015 (2) est en très nette amélioration et inférieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (4,25).

Les deux déraillements significatifs se sont produits sur voie principale : le premier s'est produit, à la vitesse de 30 km/h, suite à la rupture d'un essieu d'un wagon, le second est le déraillement d'un train fret de l'autoroute ferroviaire, à la vitesse de 80 km/h, causé par la perte d'une pièce d'un wagon.

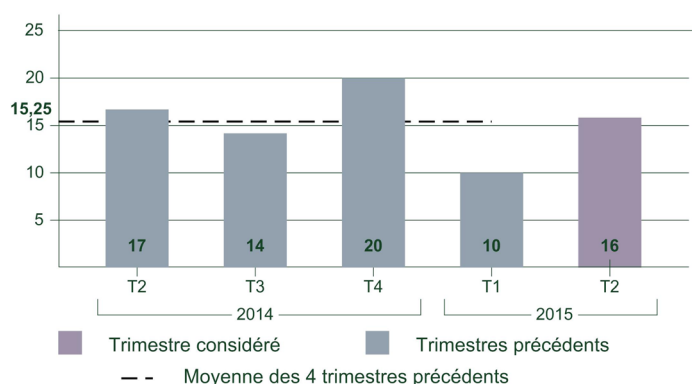
N03 - Nombre total d'accidents significatifs aux passages à niveau



La valeur du 2^e trimestre 2015 (10) est inférieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (10,75). Parmi les 10 événements figure l'accident grave de Nangis. Un convoi exceptionnel est resté bloqué sur le passage à niveau, un train de voyageurs qui s'apprêtait à entrer en gare de Nangis l'a heurté blessant grièvement trois personnes.

En plus de cet accident, les usagers routiers de ces passages à niveau impliqués se répartissent comme suit : trois piétons, trois automobiles, deux deux-roues et un tracteur. Ces accidents significatifs ont pour origines principales le non-respect de la signalisation routière par le conducteur du véhicule routier et l'imprudence des piétons et des cyclistes usagers de passages à niveau.

N04 - Nombre total d'accidents significatifs de personnes causés par le matériel en mouvement



La valeur du 2^e trimestre 2015 (16) est en augmentation et se situe légèrement au-dessus de la moyenne des quatre trimestres précédents (15,25).

Les événements repris dans cette catégorie concernent essentiellement des accidents de personnes non autorisées, heurtées en ligne par une circulation ferroviaire et relevant la plupart du temps d'imprudence.

Définitions

- « **accident significatif** » : tout accident sur une voie ferrée ouverte à la circulation commerciale impliquant au moins un véhicule ferroviaire en mouvement et provoquant la mort ou des blessures graves pour au moins une personne ou des dommages significatifs au matériel roulant, aux voies, à d'autres installations ou à l'environnement, ou des interruptions importantes de la circulation ;

- « **collision** » : une collision frontale, latérale ou par l'arrière entre une partie d'un train et une partie d'un autre train, ainsi qu'avec du matériel roulant de manœuvre ou des objets fixes ou temporairement présents dans le gabarit des voies autres que ceux provenant d'un usager ou d'un véhicule qui traversent les voies à un passage à niveau ;

- « **déraillement** » : tout cas de figure dans lequel au moins une roue d'un train sort des rails ;

- « **accidents aux passages à niveau** » : les accidents survenant aux passages à niveau et impliquant au moins un véhicule ferroviaire et un ou plusieurs véhicules traversant les voies, ou des usagers traversant les voies tels que des piétons, ou d'autres objets présents temporairement dans le gabarit s'ils proviennent d'un véhicule ou d'un usager qui traverse les voies ;

- « **accidents de personnes causés par du matériel roulant en mouvement** » : les accidents comprenant le heurt d'une ou de plusieurs personnes par un véhicule ferroviaire ou par un objet qui y est attaché ou qui s'en est détaché. Sont prises en compte les personnes qui chutent d'un véhicule ferroviaire ainsi que les personnes qui tombent ou qui sont heurtées par des objets mobiles lorsqu'elles voyagent à bord de véhicules.